

République Française

Tribunal administratif

De Besançon

Préfecture

du Doubs

Commune des Hôpitaux-Vieux (25160)

Enquête publique relative à :

**La demande d'autorisation environnementale, présentée
par la société Carrière des Hôpitaux-Vieux, pour
l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert (renouvellement et
approfondissement) sur le territoire de la commune des
Hôpitaux-Vieux, aux lieux-dits « Prés sur les Goys » et « les
Agettes »**

Du 04/10/2021 au 04/11/2021

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Établi par M. David DRUOT - Commissaire enquêteur

Le 27 novembre 2021

1^{ère} partie : Rapport d'enquête publique

1. Généralités

a) Objet de l'enquête et maître d'ouvrage

La **société anonyme Carrières des Hôpitaux-Vieux**, domiciliée à Vuillecin, a pour activité principale l'exploitation de carrière, l'achat, la transformation et la commercialisation de tous matériaux d'extraction. Cette société est représentée par Monsieur GRANDGIRARD Laurent, Directeur Général.

Cette entreprise a été autorisée par arrêté préfectoral en **septembre 2007** à se substituer à la société carrières Louis Poix qui avait été autorisée en **novembre 1996** à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche calcaire et une installation de traitement de granulats (superficie de 6,4325 hectares – production de 155 000 tonnes / an avec un maximum fixé à 200 000 tonnes) pour une durée de **20 ans**.

En **janvier 2012**, par arrêté préfectoral, la SA Carrières des Hôpitaux-Vieux a été autorisée à exploiter au même lieu-dit une carrière à ciel ouvert de roche calcaire et une installation de traitement de la roche extraite pour une durée de **15 ans** (13,8734 ha – production moyenne de 280 000 tonnes/an avec un maximum fixé à 350 000 tonnes/an).

A ce jour, l'exploitation arrive à son terme compte tenu de la nature des matériaux présents et une demande d'autorisation d'extension devient indispensable. La durée d'exploitation souhaitée est de 10 ans dont 2 années vouées à la finalisation de la remise en état du site. L'emprise resterait inchangée, l'extension se faisant en approfondissement et le rythme de production serait également inchangé.

Ainsi, la présente enquête publique, menée par la **société anonyme Carrières des Hôpitaux-Vieux**, en sa qualité de maître d'ouvrage, représentée par Monsieur GRANDGIRARD Laurent, Directeur Général, porte sur :

**« Demande d'autorisation de renouvellement et d'approfondissement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (rubrique 2510)
Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (rubrique 2515)
Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (rubrique 2517)
Installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3) ».**

b) Cadre juridique

Le décret 2017-81 du 26 janvier 2017, pris en application de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2016 fixe le cadre législatif actuel en matière d'autorisation environnementale, modifiant ainsi le Code de l'environnement.

Au regard du projet, l'autorisation environnementale comprend donc une demande d'autorisation au titre des ICPE. Il convient de se reporter à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie par l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées sont :

- 2510 : exploitation de carrière ou autres extractions de matériaux,
- 2515 : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes,
- 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques,
- 2760 : Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720, installation de stockage de déchets inertes
- 1435-2 : Stations-services : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules
- 4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), fioul lourd ; carburant de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La présente enquête est définie par arrêté préfectoral n° préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-09-06-0001, en date du 06 septembre 2021, dont les modalités seront exposées ultérieurement.

c) Contexte local et description du projet

Le secteur frontalier du Haut-Doubs est marqué par une croissance démographique et économique soutenue, en raison notamment du dynamisme de l'économie helvétique et sa forte demande en main d'œuvre, bénéficiant d'un niveau de rémunération supérieur à la moyenne française.

Ainsi, les besoins en matériaux sont élevés, que ce soit au niveau des particuliers pour la construction de bâtiments individuels ou collectifs, des sociétés pour la création de locaux d'activités et commerciaux mais également des collectivités avec l'aménagement d'infrastructures de tout type (voirie, tunnels, voie ferrée...).

Afin de poursuivre son activité et son développement, la **société anonyme Carrières des Hôpitaux-Vieux** se doit d'identifier de nouvelles sources d'approvisionnement, la demande en granulats restant forte, tant localement qu'à l'exportation vers la Suisse.

Le projet consistera à approfondir la carrière actuelle en partie est, tout en conservant le même rythme de production, à savoir 280 000 tonnes / an avec un maximum autorisé à 350 000 tonnes / an.

De plus, l'emprise foncière du projet restera inchangée soit 13 hectares 87 ares et 34 centiares. Les modalités d'accès au site et les abords seront là aussi inchangés.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Afin de soumettre le projet aux observations du public, conformément à la loi, une enquête publique a été prescrite. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie des Hôpitaux-Vieux.

a) Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon empêché, de Monsieur le Président de la 2^{ème} chambre, Monsieur Laurent BOISSY, en date du 20 août 2021, j'ai été désigné commissaire enquêteur.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement et personnellement accepté la mission.

Au-delà des prérogatives juridiques exposées précédemment, **l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique** en date du **06 septembre 2021** de Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs, par délégation, fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique.

b) Composition du dossier

Le dossier soumis à la consultation du public en Mairie des Hôpitaux Vieux se compose des pièces suivantes :

- ✓ Note de présentation non technique
- ✓ Dossier administratif
- ✓ Plans réglementaires
- ✓ Étude d'impact
- ✓ Étude des dangers
- ✓ Plan de gestion des déchets d'extraction

- ✓ Compatibilité des installations classées soumises à enregistrement avec les prescriptions générales
- ✓ Arrêté d'enquête publique
- ✓ Décision Tribunal administratif nommant le commissaire enquêteur
- ✓ Publicité et annonces légales
- ✓ Registre d'enquête publique

Il convient de préciser que le dossier dans son intégralité permet d'avoir une vue relativement complète de l'évolution du projet. L'ensemble des documents est clair, numéroté, bien structuré, permettant à qui veut de s'informer sur ce projet avec un niveau élevé de détail et de précision.

La rédaction jointe au dossier d'une note de présentation non technique d'une cinquantaine de pages permet également une lecture et une compréhension rapide du dossier qui compte plus de 800 pages.

c) Modalités de l'enquête et mesures de publicité

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux (Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs – 25 Doubs) du **04 octobre 2021 au 04 novembre 2021** à 17h30, soit **32 jours consécutifs**, définie par arrêté dont il fait référence ci-dessus, s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires.

La durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée, une telle nécessité ne s'est pas manifestée et n'a pas été sollicitée.

Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie, de consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, le public a eu la faculté de nous communiquer ses observations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance par courrier et/ou courriel et durant **TROIS permanences**, selon les modalités suivantes :

- Lundi 11 octobre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 30 octobre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 04 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les trois permanences se sont tenues au sein de la salle du conseil de la mairie des Hôpitaux-Vieux. Ce lieu offrait les conditions nécessaires à l'accueil du public. De plus, le public a eu la possibilité de consulter l'intégralité du dossier en format dématérialisé, accessible directement sur le site de la Préfecture et de faire part de ses observations par courriel.

L'information du public a été également assurée par annonces légales dans deux journaux habilités, et ce par deux fois, dans le département du Doubs :

➤ **Première parution :**

- EST REPUBLICAIN : édition du mercredi 15 septembre 2021
- LA TERRE DE CHEZ NOUS : édition du vendredi 17 septembre 2021

➤ **Seconde parution :**

- EST REPUBLICAIN : édition du lundi 4 octobre 2021
- LA TERRE DE CHEZ NOUS : édition du vendredi 8 octobre 2021

L'information du public a été assurée convenablement notamment par annonces légales, avis d'enquête publique affiché au panneau d'affichage de la mairie et des mairies environnantes ainsi que sur le site internet de la Préfecture. Ces affichages conformes aux prescriptions de l'arrêté ont été maintenus en place durant toute la durée de l'enquête publique.

Deux panneaux jaunes ont été apposés aux abords du rond-point à l'entrée du village des Hôpitaux-Vieux et du chemin d'accès à la carrière. Enfin, une affiche a été apposée à l'entrée de la salle lors de chaque permanence.

Ainsi, l'ensemble des mesures a été pris par le maître d'ouvrage afin de s'assurer du bon déroulement de ladite enquête publique. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'estime que l'information préalable à cette enquête est suffisante pour que chacun ait pu se manifester.

d) Reconnaissance des lieux et quête de renseignements

Afin de prendre connaissance du secteur et reconnaître les différents points mentionnés dans le dossier, je me suis rendu sur site le **10 septembre 2021**, à l'occasion de la rencontre avec le maître d'ouvrage afin de déterminer les modalités de l'enquête publique.

Ces échanges et visite ont permis d'interroger le maître d'ouvrage, découvrir les lieux et parfaire la connaissance du dossier afin de démarrer l'enquête publique en ayant une vision complète du dossier et des lieux.





e) Déroulement et clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires, sans aucun incident et dans des conditions optimales garantissant la confidentialité des échanges.

Les permanences ont pu être tenues dans un espace adapté, avec une salle d'attente disposant de places assises.

En dehors de ces heures de présence, le registre ainsi que l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Le **04 novembre 2021, terme de l'enquête publique**, en exécution de l'arrêté en date du 06/09/2021, signé par **Monsieur Jean-Philippe SETBON**, secrétaire général de la préfecture du Doubs, par délégation, je soussigné Monsieur David DRUOT, commissaire enquêteur désigné, déclare avoir récupéré à 17h30, terme de rigueur, en mairie des Hôpitaux-Vieux le registre d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique. J'ai consulté à cette même date et heure la boîte aux lettres de la mairie des Hôpitaux-Vieux avec Monsieur le Maire de la commune.

Par la suite, j'ai vérifié le retrait du dossier d'enquête publique mis en ligne à la consultation publique du site internet et les services de la Préfecture m'ont confirmé l'absence d'observation par voie électronique durant toute la durée de l'enquête publique.

Enfin, à la suite de la clôture de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse des observations et émis quelques questions. Ce **procès-verbal de synthèse** a été transmis à la **société anonyme Carrières des Hôpitaux-Vieux** le **12 novembre 2021**. En accord avec le maître d'ouvrage, le présent procès-verbal de synthèse a été adressé par courriel électronique à l'attention de Monsieur Jean-Jacques GUYOT, représentant la **société anonyme Carrières des Hôpitaux-Vieux**.

Le maître d'ouvrage, en retour, m'a transmis son mémoire en réponse le 22 novembre 2021 par courriel électronique également.

L'enquête publique s'est déroulée avec un dossier réglementaire et complet. Le public, amplement informé, a bénéficié de possibilités pour se renseigner et s'exprimer. Les divers documents, aisément lisibles et compréhensibles, pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables.

3. Contributions des collectivités locales

À la suite du dépôt du dossier d'enquête publique au sein des mairies de : les Hôpitaux-Vieux, La Cluse et Mijoux, Les Fourgs, Les Hôpitaux-Neufs, Jougne, Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson, Métabief, Montperreux, Saint-Antoine et Touillon-et-Loutelet, deux délibérations de conseils municipaux ont été reçus en retour, à la date de rédaction du présent procès-verbal de synthèse.

Il convient de rappeler l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

« Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes des Hôpitaux-Vieux, La Cluse et Mijoux, Les Fourgs, Les Hôpitaux-Neufs, Jougne, Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson, Métabief, Montperreux, Saint-Antoine et Touillon-et-Loutelet, seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la société Carrière des Hôpitaux-Vieux. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête ».

Ces deux délibérations n'ont pas appelé de réponse et/ou observation de la part du maître d'ouvrage.

1. Commune de Métabief

« (...) après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Émet un avis favorable sur le projet de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux,*
- *Autorise le maire à signer les pièces y afférant. »*

2. Commune de Jougne

« (...) Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- *Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière des Hôpitaux-Vieux, pour l'exploitation (renouvellement et approfondissement) de la carrière sise sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux aux lieux-dits « Prés sur les Goys » et « Les Agettes ». »*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces deux délibérations favorables au projet.

4. Observations du public

Nous nous livrons dans un premier temps à une analyse comptable des observations formulées avant de réaliser une présentation de ces dernières par ordre chronologique.

1. Bilan comptable

Le bilan comptable s'établit à **2 observations** au total :

- ❖ **1 observation** au registre d'enquête publique mis à disposition en mairie des Hôpitaux-Vieux,
- ❖ **1 correspondance** remise en mains propres lors d'une permanence,

Aucune autre visite n'est à signaler.

Malgré le strict respect des règles de publicité et les diverses modalités usitées par le maître d'ouvrage afin de communiquer sur la tenue de ladite enquête publique, ce faible nombre d'observations témoigne ici d'un intérêt limité de la population locale à cette activité économique et son projet d'extension en profondeur.

2. Observations du public

Les différentes contributions du public seront retracées ci-après par ordre chronologique. Il convient de rappeler qu'une copie des observations formulées est jointe en annexe. Compte tenu d'un nombre limité d'observations et leur caractère parfois technique, nous présenterons ici l'observation et la réponse du maître d'ouvrage dans son intégralité.

❖ **04/11/2021 : Observation au registre d'enquête publique en mairie des Hôpitaux-Vieux de Monsieur LANGLOIS Frédéric, résident de la commune et membre du conseil municipal :**

« Je me présente ce jour à l'enquête publique, suite à la lecture du projet d'extension de la carrière des Hôpitaux Vieux.

Je m'interroge sur plusieurs facteurs, déjà d'actualité, concernant l'exploitation de cette carrière mais également son projet géographique d'extension. En effet, depuis désormais 3 années, les peuplements forestiers avoisinants, privés d'abord, mais aussi publiques, meurent progressivement. La population locale comme moi-même voyons ce phénomène de mortalité arboricole, on s'en émeuve, mais sans forcément analyser les origines de ce problème ; à mes yeux, je pense qu'un des facteurs aggravant de cette mortalité de peuplements provient de la production et diffusion combinée des poussières (allié aux vents plutôt irréguliers désormais), lesquelles poussières (malheureusement pas prises en compte, malgré le dispositif mis en place) vont se déposer sur les feuilles et aiguilles des peuplements avoisinants, asphyxient dès lors les végétaux. Je suis très inquiet du phénomène, phénomène déjà existant par rapport au réchauffement climatique, aux périodes de sécheresse et canicules. Seulement cette extension de carrière risque encore d'accentuer le processus d'émanation de poussières, ayant pour moi des rejets sur au moins 1 km autour du site au niveau des espèces végétales.

Je m'interroge sur la qualité de l'air à proximité, sans incidence certes sur le village des Hôpitaux-Vieux, mais pouvant néanmoins en avoir sur le village de Touillon et Loutelet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sciences Environnement travaille annuellement dans le Haut-Doubs et le Haut-Jura, constate et regrette également la détérioration du peuplement forestier.

L'origine du problème est connue et identifiée, il touche les essences résineuses et provient essentiellement d'insectes, les scolytes, qui sont partiellement favorisés par les changements climatiques et les canicules successives.

En outre, les monocultures de résineux effectués depuis quelques décennies en altitude dans la région sont les premières touchées et souvent les plus visibles dans le paysage. On sait également que l'augmentation des températures et le manque d'eau est un autre facteur entraînant une surmortalité arboricole. L'impact des poussières sur les boisements périphériques n'a pas été démontré et nos observations n'ont pas mis en évidence une surmortalité arboricole en comparaison aux zones exemptes de carrières et envol de poussières aux Hôpitaux-Vieux mais également sur d'autres carrières franc-comtoises où Sciences Environnement a réalisé ou réalise les études d'impact et suivis environnementaux. Cet aspect mériterait d'être étudié plus spécifiquement afin d'évaluer précisément l'incidence des poussières sur les feuilles et aiguilles des arbres périphériques aux sites exploitées. Notons également que le projet prévoit un approfondissement de la partie Est de la carrière actuellement et n'ont pas une extension géographique de la carrière qui pourrait s'approcher des boisements. Dans le cas d'un approfondissement, les poussières émises lors des travaux d'extraction sont mieux confinées dans l'enceinte de la carrière et la dispersion est donc limitée.

Les retombées de poussières dans l'environnement sont contrôlées depuis de nombreuses années. En 2019 et 2020, les campagnes étaient trimestrielles et depuis 2021, en raison des résultats conformes à la réglementation pour huit campagnes successives, la fréquence devient semestrielle. Le suivi des retombées de poussières s'est donc poursuivi en 2021 avec deux campagnes et se poursuivra pour les dix années suivantes avec deux campagnes par an si les résultats restent conformes à la réglementation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'émission des poussières est contrôlée et ces contrôles n'ont pas démontrés d'émission non conformes. La question de l'empoussièremment des boisements avoisinant pourrait être une piste d'analyse pour les prochaines années mais la multiplicité des causes de mortalité arboricole (reconnue par le maître d'ouvrage et la personne à l'origine de la question) devrait complexifier l'interprétation des résultats.

Notons que le risque d'accentuation de l'empoussièremment est rejeté par le maître d'ouvrage indiquant que l'extension en profondeur de la carrière pourrait être de nature à limiter les émissions.

Je me questionne sur l'objectivité, la réflexion par rapport à la mise en place de haies (peuplement basse-moyenne-haute tiges) en périphérie de la carrière, afin de pouvoir « contenir », éviter la diffusion de ces poussières. Il faudrait aussi pouvoir réfléchir sur des essences adaptées, climatiquement mais aussi par rapport aux sols particuliers du pourtour de la carrière.

Réponse du maître d'ouvrage :

La mise en place de haies n'a pas pour objectif de contenir les émissions de poussières car leurs installations est prévue en fin d'exploitation dans le cadre de la remise en état. Concernant les plantations, les espèces ligneuses seront des essences adaptées comme l'épicéa, le sapin pectiné, le sorbier des oiseleurs, le hêtre, l'érable sycomore. Les détails concernant ces mesures sont visibles dans le chapitre « remise en état » de la demande d'autorisation environnementale.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends note des choix qui seront faits afin de favoriser le boisement à partir d'essences adaptées.

Au niveau de l'étude paysagère, je ne la trouve pas objective, puisqu'outre le champ n°1 pris depuis le Monrond, un des impacts visuels le plus marquant, et qui va s'accroître, est le point de vue depuis la commune du Touillon et Loutelet, depuis le village, mais surtout depuis le haut du territoire, notamment au point de vue depuis la vue des Alpes, ou à proximité.

Réponse du maître d'ouvrage :

S'agissant d'un approfondissement de la partie Est de la carrière puis du remblaiement de cet approfondissement, il n'y aura pas d'impact visuels plus marquants.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je note que l'approfondissement de la carrière n'aura pas d'impact visuel selon le maître d'ouvrage. Rappelons également que le projet soumis à ladite enquête publique prévoit la remise en état d'ici 8 années ce qui devrait alors permettre d'atténuer les impacts visuels de cette carrière.

Par ailleurs, par rapport aux mesures prises et préconisées afin de remettre en état le site, les mesures sont bonnes. Néanmoins, et dans le cadre du suivi de l'espèce Grand-Duc, il ne faudra pas omettre la possible installation de faucon pèlerin, déjà présent à moins de 4 km, sur les falaises du Mont d'Or.

Je me pose la question, de savoir, si le gestionnaire de la carrière sera Ok, afin de trouver des solutions alternatives de gestion-exploitation, s'il s'avérait qu'une présence d'oiseaux rupestres était effective dans les printemps des années à venir. Dans tous les cas, il faudra une prise en considération majeure de ces événements-là, signe aussi de biotope, centres anthropiques, mais favorable à l'accueil de ces rapaces. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La présence d'oiseaux rupestres est déjà effective avec notamment le Grand-duc d'Europe (espèce à forte valeur patrimoniale) et le Rougequeue noir. Les mesures proposées permettront de conserver voire améliorer la capacité d'accueil de ces espèces. Les mesures proposées sont également adaptées à la présence du Faucon pèlerin que vous mentionnez. Néanmoins, dans le cadre de petits sites comme la carrière des Hôpitaux-Vieux, les deux espèces (Grand-Duc d'Europe et Faucon pèlerin) sont exceptionnellement reproductrices en même temps. Le grand-duc est un prédateur du Faucon pèlerin et même si ce dernier s'installe sur site, le grand-duc aura tendance à exclure le faucon généralement sur le court terme. Il est toutefois possible que le Faucon pèlerin nidifie sur la carrière et mène les jeunes à l'envol si le grand-duc ne s'y reproduit pas.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends note de ces précisions et du maintien voire de l'amélioration des conditions d'accueil d'oiseaux rupestres sur le site pendant et après remise en état. L'observation valide ici les mesures proposées pour la remise en état, qualifiées de « bonnes ».

❖ **04/11/2021 : Correspondance de Monsieur Sébastien POPULAIRE, Maire de la commune du Touillon-et-Loutelet, consignée au registre d'enquête publique en mairie des Hôpitaux-Vieux :**

« Dans le cadre de l'enquête publique sur la carrière des Hôpitaux vieux, voici quelques points que je souhaiterais porter à la connaissance du commissaire enquêteur. En effet, même si la carrière se situe sur le territoire de la commune des Hôpitaux Vieux, elle est, en termes d'habitation, plus proche du village de Touillon-Et-Loutelet. Aussi en tant que maire, il est important pour moi de veiller à ce que la population ne subisse pas de désagréments.

Tout d'abord en terme paysager, il semble que le projet présenté n'ait pas plus d'impact que le projet actuel, puisque, de ma compréhension, le projet se fait en profondeur, et pas en surface (avec réhabilitation du site en fin d'exploitation).

2 phénomènes principaux peuvent entraîner des désagréments : le bruit/vibration et la poussière générée par les tirs de mines. Aujourd'hui, il est indiqué que des mesures seront prises pour suivre et limiter la dispersion de la poussière ; Aussi, j'ai aujourd'hui de vraies interrogations sur ces mesures et sur les garanties que l'exploitant va mettre en place pour atténuer ces nuisances.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant réalise un suivi des retombées depuis de nombreuses années. Ce suivi sera poursuivi avec 4 points de mesure et à raison de deux campagnes par an. La durée de chaque campagne est de 1 mois. Au cours de nombreuses campagnes de suivi réalisées depuis 2012, le point de mesure qui collecte le plus de poussière est celui situé à l'entrée de la carrière ce qui correspond à la zone où le trafic est le plus important. Les autres points de mesures et plus particulièrement celui situé a proximité des habitations de la commune du Touillon-et-Loutelet sont bien inférieurs et en deca du seuil réglementaire.

Pour les vibrations, l'exploitant s'engage enregistrer les mesures de vibrations 2 à 3 fois par an au niveau des constructions les plus proches.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'exploitation de carrières est synonyme de poussières, vibrations et bruits. Le maître d'ouvrage a engagé des mesures régulières de ces phénomènes et je prends note de son engagement à les maintenir au cours des prochaines années.

Ce que j'ai envie de proposer à l'exploitant de la carrière, c'est, dans une démarche d'ouverture et de voisinage, de venir présenter au Conseil Municipal du village ce projet ; on peut peut-être également envisager une visite sur site (en respectant la sécurité bien sûr, quand par exemple la carrière est à l'arrêt) afin qu'on puisse bien se rendre compte du projet et de ses impacts. Enfin, il y a manière également à réfléchir à comment le village (et plus largement le territoire) et ses habitants peut bénéficier de la proximité d'une installation comme la carrière dans, par exemple, le cadre d'une démarche de création de valeurs partagées. »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant est favorable à une visite du site pour les membres du conseil municipal pour leur expliquer le projet. Le compte rendu annuel des suivis de retombées de poussières et de vibrations pourra également être envoyé en mairie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends bonne note de la volonté commune de l'exploitant et le maire de la commune de Touillon et Loutelet afin d'échanger autour du projet et partager les résultats de mesures.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enfin le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage apporte divers éléments de réponses aux questions posées à l'occasion de la transmission du procès-verbal de synthèse.

1^{ère} question

La réserve totale de gisement estimée est de 1 070 000 m³, et des mesures ont été prises ces derniers mois afin de mieux valoriser le gisement en diminuant la quantité de stériles (passant de 20 % à 13 %). Compte tenu de ces estimations, le volume à extraire soit en moyenne 280 000 tonnes/an, sera-t-il assuré pour la période des 10 années à venir dont 2 années de remise en état du site ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Avec un volume de gisement brut, on estime qu'on aura :

- **139 000 m3 de stériles (13 % du gisement brut)**
- **931 000 m3 de gisement commercialisable soit 2 235 000 T avec une densité de 2,4**

Pour assurer une production de 280 000 tonnes pendant 8 ans, il faut 2 240 000 tonnes. Les 5 000 tonnes théoriques manquantes sont considérées comme anecdotique et font partie des incertitudes (en théorie 5 000 tonnes correspondent à 4 jours de production).

La réserve de gisement est donc suffisante pour les 8 années d'extraction sollicitée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Compte tenu des chiffres exposés et des hypothèses retenues par le maître d'ouvrage, nous pouvons constater l'importance des investissements passés qui ont permis de retraiter plus finement les matériaux et réduire la quantité de stériles. Je prends note que dans ces conditions, la réserve sera suffisante pour la période de renouvellement sollicitée.

2nde question

Après les campagnes de mesure des retombées de poussières dans l'environnement entre 2012 et 2015 puis en 2018 et 2019, à quelle échéance seront-elles mises en place ? Il est prévu également que « des mesures seront prises pour suivre et limiter leur dispersion » (émissions de poussières). De nouvelles mesures sont-elles envisagées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le suivi de retombées de poussières s'est poursuivi en 2020 et 2021. En 2021, le suivi est passé à une fréquence semestrielle conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. En effet, après 8 campagnes successives présentant des résultats conformes à la réglementation, à savoir un résultat inférieur à 500 mg/m²/j pour les jauges situées à proximité des habitations ou des bâtiments accueillants des personnes sensibles, la fréquence des campagnes peut passer de trimestrielle à semestrielle.

Le suivi des retombées de poussières se poursuivra avec une fréquence semestrielle et redeviendrait trimestrielle si les résultats des jauges situées à proximité des habitations ou des bâtiments accueillants des personnes sensibles étaient supérieurs à 500 mg/m²/j pour une année glissante.

Il n'est actuellement pas prévu de mettre en place d'autres mesures que celles actuellement déjà en place

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends note de la poursuite des mesures de suivi et de l'espacement de ces mesures dans le temps signe de résultats conformes sur une longue période.

3^{ème} question

Le dossier soumis à enquête publique fait état de 4 à 6 emplois directs sur site et un certain nombre d'emplois indirects. Une approche chiffrée du nombre d'emplois indirects a-t-elle été réalisée tant le personnel au sein de la société mais extérieur au site, que des prestataires liés à l'entretien, forage et tirs de mines, et le transport de matériaux de carrière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant n'a pas réalisé de comptage précis du nombre d'emplois indirects générés par l'activité de la carrière. Cependant, il estime que 8 à 12 emplois indirects (équivalent temps plein) sont liés au transport et 2 emplois indirect (équivalent temps plein) sont liés aux entreprises extérieures intervenant sur le site (forage, entretien...).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces chiffres permettent de constater que l'emploi indirect représente plus du double de l'emploi direct au sein de cette carrière, confirmant le rôle économique du site localement.

2^{ème} partie : Conclusions motivées et avis

1. Conclusions motivées

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations émises par le public, le mémoire en réponse réalisé par le maître d'ouvrage et des échanges avec ce dernier et les élus locaux.

a) Régularité de la procédure

La régularité de la procédure a été respectée et n'appelle pas de remarque particulière quant :

- A la désignation du Commissaire enquêteur,
- Aux modalités de l'enquête,
- Aux obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage, à la durée de la consultation, à la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête et à la formulation des observations,
- Au procès-verbal de synthèse des observations, réalisé par mes soins et le mémoire en réponse réalisé par le maître d'ouvrage.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon sens, avérés et vérifiables.

b) Enjeux et éléments positifs

Le projet d'approfondissement de la carrière des Hôpitaux-Vieux doit permettre à l'exploitant de continuer à alimenter les chantiers locaux et également en Suisse en matériaux de carrière. En conservant le rythme d'exploitation actuel, cette extension n'aura pas d'incidence en matière de trafic routier et permettra de maintenir les emplois directs et indirects en place.

Le positionnement de cette carrière à proximité de la route nationale permet aux poids lourds une connexion directe sans transiter par des villages.

L'extension en profondeur n'aura également pas d'incidence en terme paysager et les poussières devraient être davantage confinées.

Ce projet d'extension s'accompagne d'un programme de remise en état, prenant en compte la faune et la flore locale, avec des essences à replanter en adéquation et des aménagements de certains fronts de taille favorisant le maintien et/ou retour d'oiseaux rupestres et autre faune sauvage.

Enfin, le dossier soumis à enquête publique permet de constater les investissements réalisés par l'exploitant afin d'exploiter au mieux les matériaux en réduisant autant que possible la quantité de stériles. La poursuite de l'exploitation permettra ainsi de maintenir en place ces infrastructures et ainsi d'optimiser la ressource du gisement par l'investissement et l'expérience de l'exploitant.

c) Enjeux et éléments négatifs

L'exploitation d'une carrière est source de nuisances, telles que les poussières, le bruit on encore les ondes/vibrations liées aux explosions notamment. Cette carrière ne fait pas exception. Ces éléments font l'objet de suivis réguliers mais restent source de préoccupations pour les habitants les plus proches.

Au-delà de l'impact local, nous pourrions nous interroger sur l'usage de la ressource. Néanmoins, face à la demande soutenue, l'arrêt de ladite carrière conduirait à approvisionner les chantiers locaux et Suisses par des granulats provenant alors de quelques kilomètres supplémentaires, alourdissant le bilan carbone de ces transferts.

Enfin, l'empoussièremment des arbres environnant est potentiellement l'une des causes de mortalité de ces derniers. Néanmoins, le stress hydrique de ces dernières années causé par les épisodes de sécheresse, le développement des maladies, à l'image du scolyte pour les épicéas ou encore la chalarose du frêne viennent également perturber le développement du massif forestier. A ce jour, la part de l'empoussièremment parmi toutes les causes de dépérissement de la forêt est difficile à percevoir.

d) Conclusion générale

L'extension en profondeur de la carrière des Hôpitaux-vieux doit permettre de continuer à approvisionner les chantiers locaux en granulats, de part et d'autre de la frontière franco-suisse, tout en poursuivant le suivi régulier et rigoureux des éventuelles nuisances.

J'ai veillé à la régularité de la procédure, observé les lieux, étudié le dossier en profondeur, écouté avec attention toutes les personnes qui se sont présentées ou que j'ai interrogées.

2. Avis du commissaire enquêteur

Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec le Maître d'ouvrage et le mémoire en réponse de ce dernier, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

À la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Carrière des Hôpitaux-Vieux, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert (renouvellement et approfondissement) sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Vieux, aux lieux-dits « Prés sur les Goys » et « les Agettes »

➤ **Assorti des réserves suivantes :**

- ❖ Poursuivre le suivi régulier des éventuelles nuisances, tant en matière de vibration que d'empoussièrement selon les éléments proposés et la réglementation en vigueur,
- ❖ Mettre en œuvre le programme de remise en état proposé, notamment la mise en sécurité du site et diversifier les habitats.

A AMANCEY, le 27 novembre 2021

David DRUOT,

Commissaire enquêteur désigné

